

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL DU 7 NOVEMBRE 2011**

Présidence : M. Yves Filippozzi

La séance est ouverte à 20h15, à l'Aula du collège du Clos-Béguin, par M. le Président qui invoque la bénédiction divine sur les travaux du Conseil communal. Il salue M. le Syndic, Mme La Municipale, MM. les Municipaux, les membres du Conseil, le public ainsi que la presse.

L'appel fait constater la présence de 49 Conseillères et Conseillers, Président compris.

Se sont excusés :

Mmes Béatrice Christinat, Isabelle Jolivat, Andréane Jordan Meier, Monique Niederoest, Charlotte Perrenoud et Françoise Thiébaud.

MM. Grégory Bovay, Patrick Brunschwig, Romano Buob, Joël Buzer, François Golay, Carlos Herrero, Gheorghe Pop et Pierre Zapf.

Sont absents :

MM. Alexandre Prélaz et Raphaël Sculati.

La parole aux habitants de St-Légier-La Chiésaz n'est pas demandée.

Délai pour la séance du 5 décembre 2011 : **le lundi 21 novembre 2011**

Le bureau du Conseil a reçu :

Une motion du Conseiller M. Eric Rochat. chargeant la Municipalité de présenter un recensement des servitudes de passage situées sur le territoire de la commune de St-Légier-La Chiésaz et de soumettre au Conseil une décision de préservation de ces servitudes dans leur existence et leur portée. Elle sera traitée au point 8.

L'ordre du jour proposé est le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Assermentation
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2011
4. Communications du bureau du Conseil
5. Communications de la Municipalité
6. **Préavis no 23/2011** concernant la rétrocession du solde de la parcelle communale no 2468 au lieu-dit « Les Aveneyres » au promettant-acquéreur BMP FACILITY MANAGEMENT SA
7. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
8. Motion
9. Propositions individuelles et divers.

1. Adoption de l'ordre du jour

La discussion est ouverte :

M. Guy Marti demande qu'elle est le titre de la motion.

Le Président lit de titre de la motion du Conseiller M. Eric Rochat, intitulée « Chargeant la Municipalité de présenter un recensement des servitudes de passage situées sur le territoire de la commune de St-Légier-La Chiésaz et de soumettre au Conseil une décision de préservation de ces servitudes dans leur existence et leur portée. »

M. Alain Leresche propose le retrait du point 6 de l'ordre du jour. Afin, que la COFIN puisse rendre un rapport sur les indications patrimoniales de ce préavis, comme indiqué dans celui-ci à la page no 5, point 3, 2^{ème} paragraphe.

Le Président met au vote la proposition du Conseiller M. Alain Leresche, pour que le point 6 soit renvoyé à la Municipalité.

Au vote, la proposition du Conseiller M. Alain Leresche est refusée à la majorité des voix moins 16 avis pour et 13 abstentions.

Au vote, cet ordre du jour est accepté à la majorité des voix moins 2 avis contraires et 4 abstentions.

2. Assermentation

Après lecture de l'art. 5 du règlement du Conseil, M. le Président procède à l'assermentation de Mme Monica Simonet (UDI), qui promet de respecter le serment en levant la main droite.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2011

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Le procès-verbal est accepté à la majorité des voix moins 1 abstention, avec remerciements à son auteur.

4. Communications du Bureau du Conseil

➤ Représentations

Le président a représenté le Conseil :

- Le 05 octobre 2011 au petit déjeuner d'automne de Promove

➤ Courriers

- Le 25 octobre 2011 reçu un courrier du SECRI, pour s'excuser des problèmes rencontrés lors du dépouillement du 23 octobre passé.
- Le 1^{er} novembre 2011 reçu un courriel du secrétaire Municipal M. Jacques Steiner, concernant le bâtiment administratif. Informant que les travaux de rénovation débiteront début janvier 2012.

➤ **Carnet bleu**

- Reçu un faire part annonçant la naissance de Paul Bays.

➤ **Informations**

- Le bureau électoral a tenu le 19 octobre 2011 une séance de préparation au dépouillement des élections fédérales du 23 octobre 2011. Accompagné de l'huissier, le Président a procédé au scellement des urnes et au contrôle du procès-verbal du service de la population.

- Elections au Conseil national du 23 octobre 2011

Le taux de participation était de 50.09 %.

- Elections au Conseil des Etats du 23 octobre 2011

Le taux de participation était de 50.81 %.

5. **Communications de la Municipalité**

M. Alain Bovay, Syndic, lit la communication orale no 21-2011, qui dit :

« Mutation au sein du personnel communal – Greffe municipale

Engagé en juin 2009, M. Alfredo Picci cessera, d'un commun accord, ses activités au sein du greffe municipal st-légerin en date du 31 janvier 2012, au plus tard.

A cette occasion, l'organisation du greffe municipal sera légèrement modifiée et verra les taux d'activité de Mmes Roulet et Fuchs augmentés, passant respectivement de 40 à 50% et de 65 à 85%.

La suppléance du secrétaire municipal sera assurée conjointement par ces deux collaboratrices. Compte tenu du nombre d'EPT actuellement dévolu au greffe (2.05 EPT), il reste donc un 0.7 EPT vacant.

Une place, au taux de 70 %, correspondant au solde de temps de travail attribué, est actuellement au concours et ce jusqu'au 21 novembre 2011. »

En vue de la prochaine séance du Conseil communal, il communique que le nouvel ouvrage à st-legerin sera prochainement en vente, mais que chaque membre du Conseil communal recevra un bon pour retirer cet ouvrage.

Concernant la réponse à l'interpellation de la Conseillère Mme Anne Schiltknecht Morier, celle-ci parviendra aux membres du Conseil communal par courrier avant fin novembre.

Les Conseillères et Conseillers ont pris connaissance de la communication écrite de la Municipalité, No 22-2011– portant comme titre « Introduction des prestations de rentes LPP des membres de la Municipalité »

6. **Préavis no 23/2011 concernant la rétrocession du solde de la parcelle communale no 2468 au lieu-dit « Les Aveneyres » au promettant-acquéreur BMP Facility Management SA**

La commission ad hoc était composée de MM. Pierre-Alain Besson, président, Alain Leresche, rapporteur, Mmes Anne Schiltknecht Morier, Gabrielle Muller, MM. Patrick Bays, Marc-Antoine Chaudet, Patrick Köhli et Jacques Décombaz, suppléant.

Conclusions :

C'est à la majorité avec 5 avis pour et 1 abstention que les membres de la commission ad hoc recommandent au Conseil communal d'approuver les conclusions du préavis no 23/2011, à savoir :

- Autoriser la Municipalité à passer tous les actes notariés nécessaires à la réalisation de la rétrocession décrite dans le présent préavis.

La discussion est ouverte :

M. Pierre-Alain Besson montre le plan qui a été soumis en commission ad hoc, qui ne correspond pas à celui qui a été annexé au préavis. Il situe les 497 m² sur le haut du plan. Il explique que ce n'est pas uniquement la dernière partie de la liaison qui empêchera le passage d'une future route. La grande parcelle a changé de numéro et s'appelle 2268, 2270 et le solde de la communale 2856. La 2468 que le Conseil a sur son plan qui représentait tout le tracé bleu sera à la commune.

M. Jean Dupraz a bien entendu que dans les conclusions, les 7 membres de la commission ad hoc, proposent au Conseil à la majorité des voix 5 oui et 1 abstention. Est-ce qu'un membre a eu le courage de dire non ?

M. Pierre-Alain Poletti lit à la page no 4, point 1.8 de la convention, ce qui suit : « ... *la rétrocession de l'entier de la parcelle ...* ». Est-ce que les 497 m² en font-ils partie et, en cas de refus du préavis, restent-ils la propriété de la Commune ? Dans ce cas, les villas 15 et 16 ne pourraient pas se construire.

Au même point de la convention au 2^{ème} paragraphe, il est dit : « *En cas de refus ... BMP est d'ores et déjà autorisée à édifier ... le chemin* ». Est-ce que BMP va-t-elle faire le chemin à ses frais ?

Si le préavis est accepté, les deux tronçons du chemin des Aveneyres seront abandonnés. Est-ce qu'un autre nom pourra être donné pour la partie du haut du chemin ?

M. Alain Leresche

Répond au Conseiller M. Jean Dupraz concernant le non d'un membre de la commission ad hoc.

En effet, il y a un membre de la commission ad hoc qui a refusé de voter. Il s'est justifié en affirmant qu'il ne voulait pas donner de légitimité par un vote, quel qu'il soit, à un préavis aussi entaché de zones de flottement.

M. Dominique Epp, Municipal, présente le notaire M. Jean-Daniel Rumpf, qui est l'auteur des différentes conventions, de manière à ce qu'il puisse conseiller la Municipalité sur les réponses à donner.

Répond à l'interpellation du Conseiller M. Pierre-Alain Poletti.

Que le préavis soit accepté ou refusé, le projet sera réalisé tel qu'il a été mis à l'enquête. En effet, ceci avait été garanti par les différentes conventions passées entre la commune et le promoteur. Il s'agit de transférer un terrain qui sera réparti entre les 16 futurs acquéreurs des villas, ce qui ne changera rien au projet pour la commune et le promoteur. Pour les futurs propriétaires, ce terrain restera une zone commune partagée (frais d'exploitation) à leur charge. Si en revanche, cette parcelle reste propriété de la commune, elle n'aura pas les charges, étant donné que les conventions assurent qu'il y aura des servitudes qui vont être constituées entre la commune et les futurs acquéreurs de manière à ce qu'ils aient les charges d'exploitations, (dénéigement etc.)

Pour ce qui est de la route, celle-ci ne se fera plus même si le Conseil communal refuse le préavis. En effet, celle-ci faisait partie de toute une série de servitudes qui ont été radiées au Registre Foncier l'année passée.

M. Eric Rochat trouve que la proposition du Conseiller M. Alain Leresche, qui vient d'être refusée par le Conseil, était une solution de sortie pour ce préavis 23/2011. Il intervient pour faire une autre proposition de refuser ce préavis.

« Le rapporteur de la commission a parfaitement rendu compte de l'incompréhension croissante qui saisit le lecteur moyen à la troisième lecture du préavis 23/2011. Monsieur Leresche relève toute une série d'éléments manquants, souligne que la convention a été signée alors que la nouvelle Municipalité ne disposait pas encore de la compétence pour le faire, relève avec pertinence que, je le cite « si ce préavis n'entraînait aucun échange d'argent entre les parties, il consiste tout de même à se départir, aliéner trois quarts de million du patrimoine communal ».

Avec Monsieur Leresche je regrette devant vous la perte définitive de toute possibilité de jonction entre les deux parties de la route des Aveneyres, alors même que cette voie de communication se situe dans le prolongement du seul parking important de Saint-Légier, celui de derrière l'église, desservi quant à lui essentiellement par le goulet de l'auberge communale. Sans aucun doute, nous allons très rapidement regretter d'avoir permis la construction de deux villas supplémentaires, construction qui va verrouiller toute possibilité de communication dans ce secteur. Si j'en crois les montants que nous avons dépensés pour la dévestiture de Chambellion, que nous allons dépenser pour l'aménagement des Boulingrins, que nos distingués urbanistes voulaient dépenser pour l'aménagement de la route des Deux Villages, ses portes monumentales et ses dos de crocodile, les montants « économisés » par la non-construction du trajet concerné sont modérés en regard de l'intérêt évident – nous n'avons qu'à regarder la carte annexée au préavis – l'intérêt évident dis-je qu'il y a à relier horizontalement le parking de derrière l'église et la zone de l'Ancien Stand dans un village en pleine expansion. Est-il raisonnable de mettre en balance la non-dépense non-réalisée de la non-construction d'une route utile et l'octroi gracieux d'une part de terrain communal ?

Les juristes s'en sont donné à cœur joie dans ce dossier. Pour qui n'est pas familier de leur art, la mention d'une « servitude foncière visant en particulier à assurer aux futurs propriétaires le passage à pied pour tous véhicules... » au point 1.5 de la Convention, ne peut tenir que de la coquille ou de l'astuce. Mais comment comprendre alors qu'avec tous les éléments incompris et mentionnés dans son rapport, la commission ait pu accepter le préavis à cinq contre 1 ou 2 ? Quelles bons arguments, quelles lumières révélatrices ont pu l'aider à autoriser la Municipalité à passer tous les actes notariés nécessaires à la rétrocession décrite dans le présent préavis ? Ce d'autant que la Convention prévoit expressément la possibilité du refus de notre Conseil ?

Je suis comme vous, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je n'ai pas tout compris. Mais ce que j'ai compris c'est qu'on nous demande :

- *de transférer gratuitement un terrain à un promoteur pour lui permettre de construire deux villas supplémentaires sur le trajet réservé d'une route nécessaire*
- *de renoncer à toute entrée d'argent pour ce terrain, qui sera certainement généreusement valorisé*
- *d'admettre dès aujourd'hui de dépenser beaucoup plus pour trouver une solution compliquée au problème de circulation que des Aveneyres traversantes auraient aisément résolu,*

Les actes et conventions négociées, voire signées sous réserve, ne sont pas contraignants et prévoient expressément, je le répète, un refus du Conseil Communal, seul souverain pour autoriser la Municipalité à les signer.

Relisez encore le rapport de la commission, demandez vous encore comment elle a fait pour dire non sur plus d'une page et oui dans les trois dernières lignes et, avant de voter tout à l'heure,

demandez-vous si vous, vous céderiez gratuitement la propriété de votre jardin pour éviter les frais liés à la taille de la haie débordante de votre voisin.

Je vous recommande de refuser le préavis 23/2011 et vous remercie de votre attention. »

M. Patrice Droz souhaite qu'il y ait un rapport de la COFIN, étant donné que l'administration cantonale des impôts a estimé cette parcelle à CHF 775'000.00.

Mme Marie-France Vouilloz Burnier aimerait comprendre certaines choses, par exemple :

- Pourquoi la Municipalité actuelle a signé la convention avant d'avoir obtenu l'autorisation du Conseil communal, sur le droit de statuer sur les aliénations immobilières ?
- Pourquoi à la page no 5, de la convention, point II : « ... *la Municipalité de St-Légier-La Chiésaz s'engage à tout mettre en œuvre pour pouvoir soumettre au Conseil communal la rétrocession ... à titre gratuit* ». ?

Vu le flou qui entoure ce préavis, si bien sur le fond que sur la forme par rapport à ce dossier pour le Conseil communal, elle propose que le Conseil communal refuse ce préavis.

M. Gérard Leyvraz a pris connaissance du préavis, ainsi que du rapport de la commission ad hoc. Il a été très surpris dans la mesure où il est fait référence à des conventions qui ont été passées depuis fort longtemps, et qui n'étaient pas jointes au préavis, ce qui ne facilite pas la compréhension du projet. Il est fait également référence à des conventions qui ont été passées ultérieurement et qui abrogent apparemment une bonne partie de la convention de 1983.

Il y a quelque temps, le Conseil a voté un préavis donnant une délégation de compétence à la Municipalité de transfert immobilier jusqu'à CHF 200'000.00. Il serait bien qu'un jour soit défini ce que l'on entend par un transfert immobilier jusqu'à CHF 200'000.00. Est-ce que c'est la valeur financière, transactionnelle ou est-ce que c'est l'effort qu'on demande à la Commune ? Parce que, où il ne peut pas rejoindre les préopinants, c'est que l'estimation de la parcelle (on parle de $\frac{3}{4}$ de Mio), mais s'il ne se trompe pas, les $\frac{3}{4}$ de Mio c'est une estimation cantonale des impôts portant sur 1900m². Or la parcelle fait 2500 m² et s'il reprend le prix au m² avec le barème de cette administration, c'est bien de 1 million dont il est question. Il fait également remarquer que la date de la détermination des impôts n'est pas connue. Si elle a été faite aux alentours de 2007, c'est très probablement le prix du marché de cette année qui a servi de base à cette détermination. Il me semble que le marché immobilier est plutôt exponentiel, de sorte que les conditions du marché actuelles devraient être un peu plus élevées, voir largement plus élevées qu'à l'époque. Il précise que, quand il se réfère à la parcelle 2468, c'est la parcelle telle qu'elle a été présentée dans le préavis et non pas le numéro de parcelle qui a été communiqué par le Conseiller M. Pierre-Alain Besson.

Il a procédé à quelques recherches d'information, pour ce qui est de certains bouts de parcelles qui ont été échangés. Sur la base des indications qui sortent du Registre foncier, il n'y a pas eu d'échange à ce jour, donc il part du principe que c'est l'entier de la parcelle qui devra faire l'objet d'un transfert entre la Commune et BMP.

Il comprend que la partie de la parcelle qui fait 2000 m² devra servir à la construction d'un chemin qui va desservir les 15, 16 propriétaires de la promotion immobilière. Il a pris note de la réponse du Municipal M. Dominique Epp, que ce chemin sera privé. Alors, il aimerait bien savoir depuis quand il appartient à la collectivité publique de construire des biens privés, sans en faire supporter le prix aux propriétaires. Cet aspect l'a choqué, mais il a compris que le promettant-acquéreur est au bénéfice d'une servitude, qui devait permettre nonobstant le refus de ce préavis ce soir de construire ce chemin. Ça veut dire quoi ? Ça veut simplement dire que le promettant-acquéreur pourra construire, qu'au mieux la Commune restera propriétaire des terres et elle ne pourra plus les mettre en valeur, donc ce sont des terres qui n'auront plus aucune valeur marchande.

Finalement, le seul bout de parcelle qui garde de la valeur, c'est ces fameux 497 m² qui doivent être détachés de cette parcelle pour être remis au promettant-acquéreur. Ce qui lui permettra de réaliser au minimum deux villas supplémentaires par rapport à son projet initial. Alors ces 497 m² là, ils ont une réelle valeur marchande.

Il a toujours compris qu'en réalité, son patrimoine, fallait le valoriser, que celui qui était riche c'était celui qui avait des terres, et il a aussi compris que quand une collectivité publique détenait un patrimoine, ça tombait pas du ciel, ça provenait de l'impôt. L'impôt ce n'est pas une fatalité et il croit qu'il faut prendre soin de son patrimoine.

Il apprécierait que la Municipalité prenne le temps de mettre en valeur son patrimoine, et non pas qu'elle le cède gratuitement. C'est la raison pour laquelle il dépose l'amendement, suivant :

- Autoriser la Municipalité à passer tous les actes notariés nécessaires à la cession de la parcelle no 2468 moyennant les conditions suivantes :
- Convenir avec le promettant-acquéreur de l'inscription au Registre foncier d'une servitude de passage à pied et de mobilité douce en faveur de la collectivité publique (Commune de St-Légier-La Chiésaz) permettant la jonction des parties nord et sud de l'actuel chemin des Aveneyres, à charge de la parcelle no 2468 ou de tout autre fond issu d'une réunion ou d'une division de bien-fonds,
- Procéder à la vente en faveur de BMP Facility Management SA de 497 m² de la parcelle no 2468 pour un prix au mètre carré qui ne sera pas inférieur à l'estimation faite par l'Administration cantonale des impôts (CHF 400.00 au m²).
- Toutefois, si les conditions du marché devaient s'avérer être supérieures à l'estimation précitée (notamment la cession des parcelles nos 2268 et 2270), la Municipalité veillera à bénéficier des mêmes conditions. »

Pour ce qui le concerne, cet amendement, c'est une porte de sortie pour la Municipalité dans la mesure où il estime qu'en réalité on devrait valoriser 2500 m², mais il comprend bien qu'il y a des actes qu'on été passés. Il s'agit de trouver une solution pour essayer de sortir la Municipalité de la position inconfortable à laquelle elle s'est mise et invite les membres du Conseil à accepter cet amendement.

La discussion sur l'amendement est ouverte :

M. Daniel Rubli demande des réponses à la Municipalité.

M. Dominique Epp, Municipal,

Répond au Conseiller M. Gérard Leyvraz, concernant les 3 points de son amendement.

Le premier point qui est la constitution de la servitude, là, il enfonce une porte ouverte puisque cette servitude est déjà inscrite dans les conventions passées.

Par rapport au 2^{ème} point, où il demande de conditionner la remise des 497 m² par une vente, cela n'est pas possible puisque l'acte de vente a déjà été déposé au Registre foncier, le 28 septembre de cette année.

MM. Eric Rochat et Gérard Leyvraz mentionnent que la Commune cède ces terrains gracieusement ou contre non rémunération. Il rappelle que ces 1938 m² servaient à construire une route, ainsi que tous les aménagements souterrains. Sur la base des différents chantiers qui on été menés ces dernières années il peut avancer un chiffre moyen pour l'équipement et la construction d'une route qui est de CHF 600.00 le m². CHF 600.00 le m² des 1938 m² ça fait un montant de CHF 1'162'800.00. Lorsque la construction de cette route avait fait l'objet d'un projet de Mme Leyvraz, il y a déjà 3 ou 4 ans en arrière, les soumissions rentrées se chiffraient entre CHF 900'000.00 et 1'200'000.00 pour l'équipement de cette route. Il faut bien comprendre que céder la parcelle sans échange d'argent, mais la construction de cette route qui va se faire de la

même manière qui avait été prévue au départ, sans la traversée, elle sera à charge du projet, donc dire que c'est une cession gratuite pour le moins n'est pas tout à fait exact.

Pour ce qui est de l'abandon de la route, elle date de juin 2010. Point qui avait été mentionné par l'ancien Syndic Jean de Gautard, lors de la séance de décembre 2010, et qui avait déjà à l'époque fait l'objet de différentes interventions des Conseillers. A ce moment-là, la convention avait déjà été signée et les inscriptions au Registre foncier avaient déjà été radiées

Répond à la Conseillère Mme Marie France Vouilloz Burnier concernant la signature de la convention.

Elle a été signée parce que c'était tout simplement la conclusion d'un processus qui avait duré plusieurs mois auparavant, qui avait été entrepris par l'ancienne Municipalité. Encore une fois, les conséquences directes découlant de cette convention ont été inscrites au Registre foncier au mois de septembre de cette année.

Effectivement, les différentes conventions qui sont mentionnées dans le préavis ne sont pas annexées au préavis. Il doute qu'elles auraient permis de rendre la situation plus claire. Elles auraient plutôt inondé les Conseillers de papier qui aurait été très difficile de comprendre.

M. Gérard Leyvraz entend bien qu'il y a peut être des portes ouvertes qui sont enfoncées. Il se réfère au point 3 du préavis, page 5, citant le préavis no 18/2010 concernant les échanges de terrains BCV, Badel, Garnier et Zosso. Il rappelle que ce préavis avait été présenté en toute urgence devant le présent Conseil, car le Préposé au Registre foncier avait refusé d'inscrire la transaction immobilière dans la mesure où il considérait que cette transaction excédait les compétences de la Municipalité. Or, ici il fait référence à ce dit préavis, donc il peut être déduit qu'on se trouve face au même problème. Il regrette, un transfert immobilier n'acquiert la qualité de chose effectuée qu'à partir du moment où elle est inscrite au journal du Registre foncier, et non pas lorsque l'acte est déposé auprès du Préposé. Il rappelle que le Préposé a quand même pour tâche de contrôler la validité des actes et de s'assurer que les transactions sont faites dans les règles de l'art. S'il n'a pas voulu immatriculer la vente sur la base des documents qui lui ont été remis, c'est que lui, il considère que très probablement il y a un défaut de compétence.

Maintenant, peut être que c'est une porte ouverte de parler de la servitude. Cette dite servitude n'est pas inscrite au Registre foncier. Alors peut être qu'elle est prévue par voie conventionnelle, on a vu que les conventions subséquentes venaient abroger les précédentes, c'est précisément pour ça qu'il requiert son inscription au Registre foncier, c'est en raison du caractère public, de la publicité du Registre foncier, qui devra empêcher sa radiation par la simple production passée entre les parties.

3^{ème} point, il ne s'agit pas d'un transfert avec une compensation pour la Commune, on parle bien d'un chemin privé qui va être réalisé. Donc on n'a pas à affaire à un promoteur immobilier qui construit un chemin public au nom et pour le compte de la Commune, et là il pourrait parfaitement concevoir des contres prestations. Il s'agirait simplement de déterminer si elle est adéquate par rapport à l'effort consenti par la Municipalité ou la Commune. Il constate, quand on a un chemin privé, le coût de construction revient au privé.

M. Patrice Bays explique comment il a traité ce préavis en qualité de membre de la commission ad hoc.

Lors de la séance du préavis il a pu comprendre beaucoup de chose, ce qui lui a permis de se faire une opinion. C'est avec regret qu'il a pu constater que les étapes établies jusqu'à ce jour ne peuvent pas être changées, comme par exemple l'échange des 497 m². Pour ce qui est de relier ces chemins, comme l'a dit le Municipal M. Dominique Epp, c'est une suite logique des choses. De ce fait, la commission ad hoc s'est trouvée devant le fait accompli.

M. Alain Leresche essayerait d'éclaircir la position à l'intention du Conseiller M. Eric Rochat. En effet, dans ce rapport il apparaît que le dernier paragraphe avant les conclusions, rend assez bien compte du grand désarroi qui a saisi les membres de la commission ad hoc. Les Conseillers

qui ont voté, c'est parce que, au vu de ce qui a été présenté, ils n'avaient pas le choix de dire non, alors il restait quoi : ne pas voter ou accepter. A ce jour, il n'a pas trouvé la solution pour sortir de cette trappe dans laquelle le Conseil est pris.

M. Jean-Luc Burgy rejoint les propos du Conseiller M. Patrice Bays, quelque soit la décision prise ça ne changera rien.

Il sent bien l'embarras de tout le monde, notamment de la commission ad hoc, qui a essayé de trouver objectivement une solution possible. Il trouve les propositions de l'amendement très intéressantes. Il propose à la Municipalité de retirer le préavis jusqu'au prochain Conseil, et de s'entendre avec l'auteur des modifications pour présenter quelque chose que le Conseil puisse voter en toute connaissance de cause.

M. Michel Mamin trouve que l'amendement déposé par le Conseiller M. Gérard Leyvraz est une manière de limiter les dégâts. Dans ce sens il pourrait le soutenir, mais il a l'impression que ce projet a été fait à l'envers. En effet, il y a eu la mise à l'enquête d'un lotissement en utilisant des surfaces de terrain qui étaient communales par rapport aux bâtiments qui étaient proposés. Après quoi, ce terrain a été équipé d'une conduite et maintenant la Municipalité veut finaliser avec des échanges de terrains pour tout régler. Il ne comprend pas bien la procédure. Il trouve que la perte de la liaison entre Aveneyres Nord-Sud est complètement contraire au développement durable. Si cette route n'est pas réalisée maintenant, c'est une possibilité pour l'avenir qui doit être conservée pour les véhicules et pas seulement pour des vélos.

Quand le Conseil a voté les préavis qui autorisaient les compétences municipales pour les aliénations de terrain en début de législature, il a été dit que c'était quelque chose qui est utilisé de manière exceptionnelle, en cas d'urgence, dans tous les cas le Conseil sera tenu au courant par communication. Alors là, on n'a pas de communication, on l'apprend au moment du préavis. Il a l'impression que le Conseil est forcé d'accepter, et dans ce sens là, il est d'avis de repousser ce préavis.

M. Gérard Leyvraz regrette que le Conseiller M. Patrice Bays baisse les bras. Il répond au Conseiller M. Alain Leresche, qu'une transaction immobilière doit être inscrite au Registre foncier pour qu'elle déploie ses effets. Il est faux de dire que ces 497 m² sont déjà cédés.

Il faut comprendre que le chemin sera réalisé sur les 2000 m², qu'il soit cédé ou pas. Comment la Municipalité va pouvoir valoriser ces 2000 m², s'ils ne valent plus rien. Les 497 m² qui ne sont pas cédés ont une valeur réelle, importante pour le promoteur, puisque ça va lui permettre de réaliser au minimum deux villas supplémentaires. En effet, s'il calcule 500 m² à CHF 400.00, selon l'estimation de l'administration cantonale des impôts, ça fait un total de CHF 200'000.00. Il imagine que, depuis cette estimation, les conditions du marché se sont bonifiées, et que par hypothèse extraordinaire le coût au mètre carré aurait doublé, le total s'élèverait à CHF 400'000.00. Il rend attentif que si un promoteur qui fait 16 villas n'arrive pas à assumer CHF 200'000.00 ou 400'000.00, soit sa solvabilité est remise en cause, soit il est sans vergogne.

M. Eric Rochat répond aux Conseillers MM. Patrice Bays et Alain Leresche, qu'il a bien lu le rapport et qu'il a compris où la commission ad hoc a dit non tout le long du projet et qu'à la fin elle s'est résignée à dire oui. Probablement pour les raisons que M. Patrice Bays a évoquées, à savoir : - on ne peut rien faire, c'est dépassé, ça a déjà été fait. Il comprend ce sentiment et ne le déplore pas. Il pense que c'est une réaction normale devant la complexité du montage qui a été proposé. Il imagine que ces 497 m² soient vendus à CHF 404.00, à ce prix la Municipalité sortait de sa compétence. Nous sortions de la compétence municipale à CHF 400.00, elle est à CHF 1'200.00 du sommet de la compétence municipale. Il est regrettable qu'un spécialiste de l'immobilier n'ait pas été consulté, pour savoir qu'elle est la valeur réelle de ce terrain.

Il reprend la proposition du Conseiller M. Alain Leresche et promet que la COFIN va faire un rapport fouillé. En effet, deux villas, c'est beaucoup d'argent, et cette route, le promoteur va la revendre à toutes les parcelles et faire un bénéfice sur la revente, ce qui est normal.

Il invite le Conseil à renvoyer le préavis à la Municipalité.

Mme Marie-France Vouilloz Burnier aimerait que soit précisé que si le préavis est refusé, ça ne change rien. Soit la Municipalité le retire, soit le Conseil demande le renvoi à la Municipalité.

M. Jacques Laurent abonde dans le sens de la Conseillère Mme Marie-France Vouilloz Burnier et propose que la Municipalité retire ce préavis. Il invite le Conseil de ne pas refuser ce projet, ni de l'accepter, étant donné que le Conseil ne sait pas les conséquences qu'aurait l'une de ces deux décisions.

M. Dominique Epp, Municipal, a entendu à plusieurs reprises que si le préavis est refusé ça ne changera rien. Il précise que ce n'est pas le cas. En effet, si le préavis venait à être refusé, la partie bleue qui se trouve sur le plan restera propriété de la Commune et ne sera pas répartie sur les différents propriétaires. Comme l'a expliqué à juste titre le Conseiller M. Gérard Leyvraz, la Commune ne pourra strictement rien faire de cette parcelle. En revanche si le Conseil accepte le préavis, cette parcelle de 1839 m² passera au promoteur, qui à son tour la vendra aux différents acquéreurs, ce qui générera sur le prix de la vente tant pour le canton et la commune des droits de mutation.

En ce qui concerne, le Registre foncier il donne la parole au notaire M. Jean-Daniel Rumpf, qui pourra vous donner tous les détails.

M. Jean-Daniel Rumpf, notaire, donne l'historique du projet qui a commencé en 1983. Cette année, l'autoroute a été construite et la Commune a reçu gratuitement de la part de M. Leyvraz, père, la fameuse parcelle en question. La seule condition qui faisait l'objet d'une convention entre les différents propriétaires, c'était que la Commune s'engage à construire une route sur cette parcelle.

En 2004, commencent les tractations avec M. Leyvraz et la Municipalité, et celle-ci découvre cette convention de 1983 qui l'obligeait à construire cette route. Pourquoi les autorités, en 1983, s'étaient liées et avait pris cette obligation de construire une route, parce qu'elles voulaient une jonction depuis l'église jusqu'au chemin du Lussy. Seulement à ce moment là, ça coûtait quand même le million, et la Municipalité était peut être un peu empruntée de venir devant le Conseil et demander un crédit pour construire cette route. En 2004, les négociations s'engagent avec le propriétaire qui malheureusement décède, et les tractations sont reprises par l'une des héritières. La commission d'urbanisme est saisie du projet de mise en valeur des parcelles Leyvraz, qui sont coupées au milieu par la parcelle communale, et c'est une parcelle privée, pas du domaine public. Les tractations s'engagent, et l'idée de la Commune c'est de ne pas payer cette route, l'idée première, mais toujours avec cette jonction. Malheureusement, le projet de jonction provoque une levée de bouclier, plus de quarante signatures d'opposants ; en fait, c'est le début de la route des Aveneyres et près de l'église. La Commune a essayé de persuader ces opposants, elle n'est pas arrivée, elle a pris une décision qui a fait l'objet d'un recours et a perdu. Un arrêt du Tribunal cantonal a été rendu. Donc il fallait, un moment donné, couper et abandonner cette idée de jonction. Ce n'est pas la Commune qui a décidé qu'il n'y avait pas de jonction, c'est les opposants qui on gagné devant la justice pour qu'il n'y ait pas de jonction.

Le promoteur était tout à fait d'accord d'une jonction, lui ne s'est pas opposé. Dans le cadre de cette route, il avait même été prévu un rond point qui a fait l'objet d'un échange déjà à l'époque entre Mme Blunsch Leyvraz, l'héritière, qui a dû céder des mètres carrés à la Commune. Ceci a engendré pour la propriétaire des frais, elle a dû payer un impôt sur les gains immobiliers et un droit de mutation. La Commune, dans le cadre de cet échange puisque l'échange est assimilé à une vente, est exonérée des droits de mutation et du gain immobilier. Encore, il a fallu revenir en arrière et clôturer cette jonction par le projet de mettre une villa qui garantisse aux opposants qu'il n'y aurait plus jamais de jonction. Tout ceci se situe entre les années 2007-2008, et tous ces engagements ont fait l'objet de tractations féroces où la Commune avait comme objectif de ne pas payer, donc de reporter complètement la charge de la construction de cette route pour le promoteur.

En contre-partie elle était d'accord de céder un bout de la route, pas la totalité. C'est-à-dire que le débouché sur le chemin du Lussy reste la propriété de la Commune de St-Légier-La Chiésaz.

Donc les tractations se sont mises encore en marche et on est arrivé à un arrangement. Il rappelle que lorsqu'on a fait le premier échange entre la Commune et la propriétaire des deux parcelles, on était à CHF 250.00 le mètre carré. Comme notaire, il a cherché à savoir le prix, la valeur, il n'avait pas de réponse à cette question. De telle sorte qu'il a pris contact avec M. Bovier, Chef de la division des droits de mutation, pour s'entretenir avec lui pour savoir quelle valeur, et un accord est tombé sur cette valeur de CHF 400.00 le mètre carré. Ce n'est pas un accord entre la Commune et le promoteur, c'est plutôt une négociation qui a été entamée entre l'Administration cantonale des impôts et le notaire. Fort de ça, et fort d'une expérience que vous avez vécue s'il se souvient bien, c'est de savoir si on est dans les compétences de la Commune, de la Municipalité oui ou non. Comme notaire, il a considéré que s'il y avait la cession de toute cette parcelle en faveur du promoteur contre le paiement de la route, il a considéré qu'on dépassait les compétences de la Municipalité. Toutefois, le permis de construire était délivré. Donc pour avancer dans le projet avec l'aide d'un géomètre, il a été estimé que 497 m² étaient nécessaires pour que le projet démarre. Mais attention, le projet démarrant, mais avec la certitude que la totalité de la route était payée par le promoteur. Si vous regardez le plan présenté par le Conseiller M. Pierre-Alain Besson, c'est la zone rose qui verrouille la jonction de cette liaison, soit entre la maison 15 et 16.

Il est clair que pour la Commune de St-Légier-La Chiésaz, il n'y ait pas besoin de payer la route, et que chaque fois elle va encaisser un pourcentage 1,1 % sur le droit de mutation, et vous avez, sur la plus-value qui sera faite par le promoteur, 5/12 qui reviendront à la Commune.

S'agissant de la dernière inscription de la dernière cession des 497 m², ça été signé le 23 septembre 2011 et l'acte a été déposé au Registre foncier.

Il comprend bien le Conseil, qui a le sentiment d'être devant le fait accompli ; ça ne va pas changer grand-chose ; pourquoi ? parce que sur le tracé en bleu la Commune a exigé l'inscription d'une servitude publique de passage pour piéton, ce qui n'empêchera pas toute personne d'utiliser ce tronçon et de pouvoir rejoindre ensuite la route des Aveneyres. C'est clair que cette route des Aveneyres, qui n'en sera plus une, il faudra probablement lui donner un autre nom.

Une dernière rectification, qu'il aimerait apporter au Conseiller M. Eric Rochat : certes, dans ce dossier, il a rédigé comme notaire, mais il n'est pas l'auteur de la convention 2011. C'est Maître Jean-Daniel Théraulaz, et ceci en accord avec les parties.

M. Leonardo Pescante demande pourquoi le Conseil n'a pas reçu ces informations et le préavis avant, vu que le dernier acte a été signé le 23 septembre 2011 ?

Est-ce que le calcul de l'estimation faite en 2007, a été réalisé pour rester dans la compétence de la Municipalité ?

M. Gérard Leyvraz informe que la Municipalité s'est fait débouté par le Tribunal cantonal parce qu'elle avait choisi la procédure LATC. En effet, elle devait déposer la procédure de la loi sur les routes. De ce fait, l'autorité compétente n'a pas jugé sur le fond.

En ce qui concerne l'aspect fiscal, il est juste que si le promettant-acquéreur doit revendre le chemin aux futurs propriétaires, il y aura des droits de mutation. Il est vrai que la part communale représente la moitié de la part cantonale. Il est tout à fait dans les compétences de la Municipalité, si elle le souhaite, de favoriser une promotion immobilière et de renoncer à la perception de son droit, mais pas de renoncer au produit de la vente d'une parcelle.

Il peut concevoir que le droit de mutation est une mesure d'incitation fiscale pour encourager une promotion immobilière, mais pour ce qui est de la cession d'un patrimoine à titre gratuit, il ne peut pas l'envisager.

Il rappelle que BMP est une société anonyme et qu'il n'y aura pas d'impôt sur les gains immobiliers, mais l'impôt sur le bénéfice. De ce fait, la Commune ne percevra pas les 5/12. Elle percevra éventuellement une quote part de l'impôt sur le bénéfice de cette société, qui a son

siège sur le canton de Berne. Imaginez-vous simplement que cette société ait des pertes, dans le droit fiscal suisse,, les pertes sont reportables et le cas échéant, si elle devait faire des bénéfices sur la promotion immobilière sur St-Légier-La Chiésaz, sur les pertes reportables il n'y aurait juste pas d'impôt.

Il s'est longuement posé la question s'il fallait accepter ou refuser ce préavis. En effet, ce qui lui pose un problème, c'est la compétence de la responsabilité civile, parce qu'il maintient que cette transaction n'est pas entérinée et qu'elle peut encore être discutée. Il estime que la part au gain de la Commune qu'il requiert à travers l'amendement est tout à fait supportable pour le promoteur. En revanche, si le préavis venait à être refusé, la question qui se pose : est-ce que le promoteur ne pourrait pas contraindre la Municipalité à la responsabilité pré-contractuelle au sens juridique ? Raison pour laquelle il engage le Conseil à accepter l'amendement tout en acceptant le préavis.

M. Guy Marti demande si l'amendement est accepté par le Conseil communal, est-ce que la convention devra aussi être revue sur le point du passage à pied et de la mobilité douce ?

M. Dominique Epp, Municipal, réplique à la question pertinente du Conseiller M. Guy Marti. Ce n'est pas la convention qui devra être renégociée, mais il faudra remettre la servitude à l'enquête. En effet, elle a été mise comme une servitude à pied uniquement, et la Municipalité a expressément demandé qu'il soit rajouté à vélo également. De ce fait, cet objet doit faire une mise à l'enquête complémentaire, ce que les promoteurs ont donné leur accord.

Répond au Conseiller M. Pierre-Alain Poletti concernant le changement du tronçon supérieur du chemin des Aveneyres.

Ce changement a été fait et le nouveau nom de ce tronçon supérieur sera le chemin du Chenilly.

M. Michel Mamin : Est-ce qu'un permis de construire peut être délivré à un privé qui utilise des surfaces communales ?

M. Philippe Ducraux a de la peine à accepter que cette route des Aveneyres ne se relie plus. Cette jonction a toujours été prévue et beaucoup de propriétaires ont acheté un terrain à construire en sachant que cette route serait reliée. Cette route ne serait pas à grand trafic, mais elle permettrait à certaines personnes ainsi que les riverains et ceux des Aveneyres Sud de continuer en direction des Aveneyres Nord pour prendre, par exemple la route de Chambellion, ce qui désengorgerait le goulet de l'église.

M. Alain Bovay, Syndic, répond à l'intervention du Conseiller M. Michel Mamin, concernant la question de la servitude. Il fait remarquer que ce n'est pas la première servitude qui est sur une route privé, il y a d'autres cas dans la Commune. Par contre, dans le cadre de cette route au chemin de Chenilly, les travaux d'entretien sont à la charge du propriétaire et le déneigement ne sera pas assuré par la Commune.

M. Dominique Epp, Municipal, comprend bien la préoccupation et le souhait du Conseiller M. Philippe Ducraux de pouvoir construire cette route, mais la signature de la convention en 2010 l'a rendue impossible.

Il a été beaucoup question de cadeau et de chose que la Municipalité a faite sans rémunération. Le seul et vrai cadeau que la Commune a fait, c'est aux habitants des Aveneyres du côté du chemin de l'Eglise, en renonçant à la construction de la route.

M. Alain Leresche demande en échange de quoi les servitudes en 2010 on été radiées ?

M. Guy Marti demande pourquoi les villas 15 et 16 on été rajoutées étant donné que les servitudes on été radiées, ce qui ne permet plus de construire la route ?

M. Dominique Epp, Municipal, ne connaît pas la réponse à donner au Conseiller M. Alain Leresche.

M. Philippe Ducraux pense qu'une solution peut être trouvée pour positionner différemment les villas 15 et 16, afin que le promoteur ne perde rien. Ce qui permettrait quand même d'avoir une route.

M. Alain Leresche propose de renvoyer le préavis à la Municipalité, jusqu'à quand elle ait les réponses à toutes nos questions.

Le Président considère que la proposition de renvoi faite par le Conseiller M. Alain Leresche est une forme indirecte de sous amendement de l'amendement du Conseiller M. Gérard Leyvraz. Si le premier est accepté le deuxième est suspendu momentanément.

M. Jacques Laurent pense qu'il serait plus intéressant de faire voter l'amendement au cas où le vote positif de celui-ci serait suivi d'un vote positif pour le renvoi à la Municipalité.

Si le Conseil refuse le préavis, est-ce que cela signifie que la Municipalité n'aurait pas le droit de signer des actes notariés ?

M. Alain Vionnet demande s'il est possible de renvoyer le préavis avec un avis de droit sur la procédure qui a été faite ?

M. Dominique Epp, Municipal, répond à la question du Conseiller M. Alain Leresche, qui demandait en échange de quoi les servitudes en 2010 ont été radiées. La réponse se trouve à la page no 4, du préavis dans le 2^{ème} paragraphe.

M. Alain Leresche ne comprend toujours pas la réponse. D'après ce que vous venez de dire, cette route n'a plus besoin d'être construite.

M. Dominique Epp, Municipal, répond par l'affirmative. Cette route sera construite par le promoteur, à ses frais, avec servitude de passage à pieds.

M. Alain Leresche : c'est ce qu'on vote oui ou non.

M. Dominique Epp, Municipal : tout à fait.

M. Guy Marti explique que le sous-amendement tient à modifier l'amendement. Dans la proposition qui est faite, il invite le Conseil de passer d'abord au vote du renvoi.

Mme Marie-France Vouilloz Burnier signale que le renvoi à la Municipalité c'est l'article 84, que l'amendement et le sous-amendement, c'est l'article 79. De ce fait, le renvoi à la Municipalité ne peut pas être un sous-amendement.

Le Président explique que, lorsque deux propositions sont liées l'une à l'autre, de manière à orienter le plus simplement possible nos décisions, ma proposition était de les opposer, mais apparemment ça ne fait pas l'unanimité.

Il met au vote pour que le Conseil vote en premier la proposition du Conseiller M. Alain Leresche de renvoyer le préavis à la Municipalité, qui est accepté par 24 pour ;

Il met au vote pour que le Conseil vote en premier l'amendement du Conseiller M. Gérard Leyvraz, qui est accepté par 17 pour et 3 abstentions.

M. Dominique Epp, Municipal, demande avant de voter ce renvoi, quelles informations complémentaires le Conseil veut ?

M. Guy Marti croit qu'il y a des éléments importants, les positionnements des villas, le cheminement etc.

M. Leonardo Pescante : Est-ce que la COFIN pourra traiter ce préavis, si le renvoi est accepté ?

Le Président répond négativement.

M. Gérard Leyvraz rend attentif le Conseil que si la vente n'est pas faite, il demeure que la Municipalité a passé une convention avec un promettant-acquéreur, qui a peut être déjà pris des dispositions pour mettre en valeur les parcelles. Sa dernière intervention avait pour but d'attirer l'attention du Conseil sur le fait que la Municipalité a suscité peut-être des espoirs de ce promettant-acquéreur. Il trouverait dommage qu'en renvoyant le préavis, celui-ci se retourne contre la Commune. Pour ces raisons, il invite les Conseillères et Conseillers à refuser le renvoi du préavis auprès de la Municipalité, et dans le meilleur des cas, accepter l'amendement.

M. Jean-Luc Burgy pense que l'amendement est le meilleur moyen acceptable pour modifier le présent préavis.

M. Daniel Rubli est aussi d'avis de voter l'amendement du Conseiller M. Gérard Leyvraz.

M. Eric Rochat est d'avis de renvoyer le préavis à la Municipalité, afin qu'elle réponde à ce qui a été débattu dans cette séance.

Le Président met au vote le renvoi du préavis à la Municipalité.

Au vote, la proposition du Conseiller M. Alain Leresche de renvoyer le préavis à la Municipalité est accepté à la majorité des voix moins 19 avis contraires et 4 abstentions.

7. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

M. Guy Marti informe que la CIEHL a adopté à l'unanimité le budget 2012.

M. Patrice Bays informe que le Fond culturel Riviera a adopté à l'unanimité le budget 2012.

8. Motion

M. Eric Rochat lit la motion qu'il a déposée, intitulée : « Chargeant la Municipalité de présenter un recensement des servitudes de passage situées sur le territoire de la commune de St-Légier-La Chiésaz et de soumettre au Conseil une décision de préservation de ces servitudes dans leur existence et leur portée.

L'objet de cette motion a été largement développé dans l'intervention que j'ai faite devant vous à propos du préavis 23/2011. Je me permettrai donc d'être bref dans son développement formel. Notre commune est destinée à un développement important sans que l'on puisse dire encore si nous trouverons 6000 ou 7000 dans une vingtaine d'année. Sa situation géographique, au carrefour de grands axes, son climat, les beautés du paysage et la proximité de nombreuses entreprises et institutions proposant des places de travail rendent peu crédible une stagnation ou une réduction de sa population.

Qui dit expansion dit accroissement du trafic, qu'il soit public ou privé ; qui dit expansion dit par conséquent mise à niveau régulière du réseau routier, ferroviaire ou piétonnier. Mais l'expansion ne s'arrête pas à Saint-Légier et le flux continu de véhicules nous traversant à partir de communes voisines est là pour nous le rappeler.

Nos prédécesseurs ont eu la sagesse de constituer un certain nombre de servitudes pour les développements futurs et celle dont nous venons de parler à propos des Aveneyres est particulièrement judicieuse. Il en existe bien d'autres, parfois oubliées, parfois rendues volontairement impraticables à coup de barrières, d'écriteaux intimidants ou de haies abondantes.

Dans les circonstances que nous vivons, la suppression de telles servitudes, même sans intérêt ni projet immédiat, est un acte déraisonnable. A l'opposé de la modestie de nos prédécesseurs qui admettaient ne pas tout savoir de l'avenir, il y a une certaine suffisance à supprimer une servitude existante ou la réduction de sa portée. Nous ne savons pas clairement de quoi demain sera fait et il est donc important de préserver l'existant, d'autant plus lorsque l'on sait combien il faudra d'énergie et d'argent pour refaire en plusieurs années ce dont nous disposons aujourd'hui.

Par cette motion, je charge donc la Municipalité au sens de l'article 63 de notre Conseil de procéder à un recensement de toutes les servitudes de passage situées sur le territoire communal et de proposer au Conseil une décision de préservation durable de l'existence et de la portée de ces servitudes.

En référence à l'article 65 du règlement de notre Conseil concernant la prise en considération, je demande que la motion soit renvoyée directement à la Municipalité si un cinquième des membres de notre Conseil le demande, ceci pour accélérer le processus dans l'urgence relative où nous met le préavis 23/2011. »

M. Alain Bovay, Syndic, informe que la Municipalité répondra à l'intervenant dans une prochaine séance.

Le Président met au vote le renvoi de la motion déposée par le Conseiller Eric Rochat, à la Municipalité.

Au vote, le renvoi à la Municipalité de la motion déposée par le Conseiller M. Eric Rochat, est acceptée à la majorité des voix moins 2 abstentions.

9. Proposition individuelles et divers

M. Pierre-Alain Poletti aimerait savoir ou en est le projet du giratoire Getaz Romand.

M. Dominique Epp, Municipal, réplique que selon les échos que la Municipalité a eu du Canton, ce projet se fera peut être en 2013. La Commune va demander un entretien avec le service des routes pour clarifier la situation.

M. Marc-Antoine Chaudet lit son intervention, qui dit :

« Ayant été convoqué au dépouillement des élections fédérales le dimanche 23 octobre, je m'interroge sur l'opportunité de convoquer les conseillers communaux de si bonne heure les jours de votation alors même que les bureaux de vote restent ouverts jusqu'à midi et que le personnel communal chargé de la saisie des résultats n'est lui convoqué que pour la fin de matinée. A posteriori, le déroulement du dépouillement du 23 octobre dernier me conforte dans l'idée que l'heure de convocation était trop avancée : les scrutateurs présents s'étant retrouvés empêchés de poursuivre le dépouillement jusqu'à la fermeture du bureau de vote à midi.

Par ailleurs, est-il bien nécessaire de convoquer 2 employés communaux par poste informatique pour la saisie des résultats ? La rémunération des employés communaux étant différente de celle des scrutateurs, il apparaîtrait judicieux qu'un seul employé communal par poste informatique soit convoqué et que les scrutateurs présents se chargent de leur dicter les résultats. Une telle mesure permettrait non seulement d'allouer les heures de travail du personnel communal de manière plus appropriée, mais surtout de faire bénéficier une plus grande partie de ce personnel de son jour férié ».

M. Philippe Ducraux demande ce qu'il en est du bassin de rétention des Osches ?

M. Alain Bovay, Syndic, réplique qu'actuellement il y a une étude sur la carte des dangers et que la Municipalité ne peut pas entreprendre ces travaux avant de connaître le résultat. Une fois cette carte terminée il y aura la possibilité de demander des subventions.

M. Jean Dupraz demande qu'en est-il du giratoire de la sortie de l'autoroute direction Lausanne ?

M. Claude Schwab, Municipal, réplique que ce dossier est actuellement dans les mains de l'Office fédéral des routes. La Municipalité est en attente provisoire qui va encore durer.

M. Alain Vionnet est dans le même discours que le Conseiller M. Marc-Antoine Chaudet concernant le problème des votations. Il est pour la suppression du bureau de vote entre 11 heures et midi.

Mme Marie-France Vouilloz Burnier interroge la Municipalité sur le projet d'agglomération Rive-Lac. Il s'agit d'un instrument de planification lancé par la Confédération dès 2003, avec pour but de coordonner des thèmes transversaux tels que l'urbanisation, les transports, l'économie et le social. La Confédération attribue quelques milliards pour ces projets dont 20 à 30 millions reviendraient à la région de la Riviera. Il serait très dommage que la région Riviera n'en profite pas. Effectivement, une analyse montre qu'elle est l'enjeu pour la Commune. Il s'agit de l'adaptation de lignes des transports chemin de fer, vers les croisements d'Hauteville et de La Chiésaz, la création de franchissement de barrières et le réaménagement de certaines routes. Evidemment le problème c'est de savoir quand le rapport final devrait être rendu à la Confédération pour la fin 2011. Nous savons que nos deux Syndics Blonay et St-Légier s'étaient allié pour dire que la fusion peut être plus tard, parce qu'ils voulaient privilégier le projet d'agglomération Rive-Lac en faisant un partenariat pour coordonner certaines politiques publiques que l'aménagement cohérent du territoire pour les transports sur la Riviera.

Elle aimerait savoir où en est le projet ? Quand sera organisée la consultation publique ? Est-ce que le dossier Rive-Lac sera transmis à Berne à temps ?

M. Dominique Epp, Municipal, rejoint l'avis de la Conseillère Mme Marie-France Vouilloz Burnier. Ce projet d'agglomération est une chance que St-Légier-La Chiésaz ne doit absolument pas rater. C'est d'ailleurs un projet sur lequel la Municipalité a tenu au mois d'octobre un « work chop » pour justement pouvoir répondre aux différentes questions qui étaient déposées par l'état actuel de ce projet qui ne lui donne pas satisfaction. Ce n'est pas seulement de la Municipalité de St-Légier-La Chiésaz mais également toutes les Municipalités de la Riviera qui sont concernées et elles avaient un délai au 24 octobre 2011 pour soumettre leurs demandes d'amélioration et de complément dans ce projet. La Municipalité a tenu ce délai et les différents éléments seront traités par une séance de la CORAT, et à la prochaine séance du comité de pilotage et de déposer le projet avant le délai qui est fixé au 31 décembre 2011.

Vous avez reçu une communication qui provenait du SAI vous annonçant que la consultation publique du mois d'octobre, les Municipalités de la Riviera ont décidé de demander un report qui fait l'objet d'une négociation entre le Canton et la Confédération, pour savoir dans quelle mesure cette consultation publique pourrait avoir lieu après le 31 décembre prochain, pour qu'on puisse la faire de manière correcte.

M. Guy Marti souhaite avoir des informations concernant le PPA de Grandchamp, conjointement au postulat qu'il avait déposé au nom des membres qui avaient siégé pour ce PPA.

M. Dominique Epp, Municipal, réplique que le PPA de Grandchamp a été avalisé par le Tribunal Fédéral et qu'il est en vigueur. Il appartient maintenant au promoteur de déposer un projet pour qu'il puisse être mis à l'enquête. La Municipalité répondra au postulat dans le cadre du traitement de ce PPA.

M. Pascal Viénet demande au bureau du Conseil, s'il n'est pas possible de convoquer non seulement les Conseillers communaux, mais également tous citoyens au futur dépouillement des élections et des votations ?

La parole n'est plus demandée, M. le Président clôt la discussion. La séance est levée à 22 h 48.

Le Président

La secrétaire

Yves Filippozzi

Patricia Sava